



## Conseil d'administration

328<sup>e</sup> session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/POL/7

Section de l'élaboration des politiques  
*Segment du dialogue social*

**POL**

Date: 10 octobre 2016

Original: anglais

### SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Suivi au sein du Bureau de la résolution concernant les principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101<sup>e</sup> session (2012)

#### Objet du document

Le Conseil d'administration est informé du suivi de la résolution concernant les principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101<sup>e</sup> session (2012), de l'évaluation de haut niveau des stratégies et des activités de l'OIT visant à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail, et des changements organisationnels correspondants. Il est invité à examiner la stratégie intégrée du Service des principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS) et à fournir des orientations au Bureau. Le présent document complète les informations concernant le plan d'action fournies à de nombreuses reprises au Conseil d'administration. Un rapport sur le suivi global par le Bureau de la résolution concernant les principes et droits fondamentaux au travail sera soumis à la Conférence internationale du Travail (discussion récurrente) en 2017 (voir le projet de décision qui figure au paragraphe 16).

**Objectif stratégique pertinent:** Résultat 8: La protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables (et autres).

**Incidences sur le plan des politiques:** Orienter l'action du BIT en matière de principes et droits fondamentaux au travail.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Nécessité d'utiliser en priorité les ressources du budget ordinaire et de mobiliser des ressources extrabudgétaires.

**Suivi nécessaire:** Selon la décision qu'aura prise le Conseil d'administration.

**Unité auteur:** FUNDAMENTALS.

**Documents connexes:** GB.316/INS/5/3; GB.322/PFA/7; GB.328/INS/4.



## Résolutions de la Conférence de l'OIT et évaluation de haut niveau de l'action de l'OIT concernant les principes et droits fondamentaux

1. En 2012, la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution et un plan d'action concernant les principes et droits fondamentaux au travail, dont elle a réaffirmé le caractère universel, indissociable, interdépendant et complémentaire et la permanence, en insistant sur la nécessité qui en découle d'adopter une approche intégrée pour les réaliser. Notant la place centrale de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, la Conférence a rappelé que les principes et droits fondamentaux au travail ont une importance particulière à la fois en tant que droits de l'homme et en tant que conditions nécessaires à la réalisation de tous les objectifs stratégiques de l'OIT. Par ailleurs, elle a affirmé que la pleine réalisation des principes et droits fondamentaux au travail serait favorisée par un climat de respect de tous les droits de l'homme, des libertés démocratiques et de l'Etat de droit, une gouvernance efficace, des systèmes de protection sociale et d'éducation de qualité universellement accessibles, et un dialogue social véritable et efficace. La Conférence a mis en exergue l'importance de l'accès universel aux principes et droits fondamentaux au travail, de leur application au niveau national, de la mobilisation de tous les moyens d'action de l'OIT, ainsi que la prise en compte d'autres initiatives visant à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail.
2. A titre de priorités absolues, il a été demandé à l'OIT de mener une campagne de sensibilisation sur tous les principes et droits fondamentaux au travail, d'évaluer les progrès accomplis dans leur application et de collecter et de diffuser des données sur cette question et de redynamiser, notamment par la coopération pour le développement, la campagne de ratification universelle des conventions fondamentales, en prenant en considération le faible taux de ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Il a aussi été demandé d'analyser les obstacles à la ratification et/ou à l'application des conventions fondamentales, notamment par le biais des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), afin de fournir une assistance technique aux Etats Membres ayant ou non ratifié ces conventions.
3. Dans une résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent qu'elle a adoptée en 2016, la Conférence internationale du Travail a réaffirmé que les efforts de l'Organisation et de ses Membres en vue de mettre en œuvre le mandat de l'OIT et de placer le plein emploi productif et le travail décent au cœur des politiques économiques et sociales devraient se fonder sur les quatre objectifs stratégiques indissociables, interdépendants et complémentaires que sont l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et le tripartisme, ainsi que sur les principes et droits fondamentaux au travail, l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination étant par ailleurs abordées comme des questions transversales. La Conférence a souligné qu'il était urgent de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail, qui sont universels et immuables, et, à nouveau, leur importance en tant que droits et conditions nécessaires, en particulier la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
4. Le présent document fait rapport au Conseil d'administration, notamment sur les actions menées par le Bureau en vue de consolider, au sein du Département de la gouvernance et du tripartisme, un Service des principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS) doté d'une stratégie intégrée. Ce service, créé en 2013, réunit le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et l'ancien Programme de promotion de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (DECLARATION), qui fournissait une assistance technique en matière de liberté syndicale, de négociation collective et de non-discrimination, et dont le Programme d'action spécial

pour la lutte contre le travail forcé (SAP-FL) était une composante. Outre la consolidation du nouveau service, le Conseil d'administration a également accepté de faire du programme «IPEC+» un programme phare de l'OIT. Le présent document complète les informations concernant le plan d'action relatif à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail fournies à de nombreuses reprises au Conseil d'administration. Un rapport sur le suivi global apporté par le Bureau à la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101<sup>e</sup> session (2012) sera soumis à la Conférence (discussion récurrente) en 2017.

5. A sa 322<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a examiné une évaluation de haut niveau de l'action de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux, qui a porté sur les efforts accomplis par le Bureau et dans le cadre de 79 PPDT. L'évaluation a recommandé au Bureau, avec le service FUNDAMENTALS en tant que responsable principal, qu'il:
- établisse une stratégie intégrée en faveur des principes et droits fondamentaux au travail pour promouvoir la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, dont des mesures d'encouragement en faveur de la réalisation des résultats dans des activités qui ne portent pas directement sur ces principes et droits;
  - élabore et applique une stratégie de renforcement des capacités pour permettre au personnel de mieux comprendre l'importance que revêtent les principes et droits fondamentaux pour atteindre les résultats de programmes par pays, les résultats des PPTD et les résultats attendus définis dans le programme et budget;
  - élabore et applique des stratégies, assorties de critères de mesure de la performance, et contrôle systématiquement les examens annuels requis aux fins de l'assistance ou de la coopération technique en vue de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail;
  - élabore des méthodes complémentaires pour promouvoir la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, qui soient différentes du contrôle régulier de l'application des normes internationales du travail, et incluent les partenaires sociaux et des examens par les pairs au niveau régional;
  - inclue des indicateurs précis de la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans les domaines de première importance et les domaines de résultats spécifiques sur la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail dans les résultats des politiques du programme et budget;
  - renforce la compétitivité et la capacité du Bureau à mobiliser des fonds extrabudgétaires;
  - évite que l'appui du Bureau soit fragmenté et fondé sur des projets à court terme, ce qui risquerait de saper les efforts à long terme nécessaires à un changement systémique;
  - élabore et utilise l'expertise nationale et locale pour améliorer l'impact, la viabilité et l'efficacité du soutien apporté par le BIT.
6. L'évaluation de haut niveau a pris en compte le plan d'action (2012-2016) adopté par la 316<sup>e</sup> session du Conseil d'administration en tant que suivi de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail. Les objectifs et cibles généraux ont été largement atteints. S'agissant spécifiquement des cibles, 35 nouvelles ratifications des conventions fondamentales ont été enregistrées, sept pays ont établi leurs premiers programmes d'action nationaux pour promouvoir l'application des principes de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit de négociation, 16 nouveaux pays ont adopté ou révisé des politiques ou lois sur le travail forcé et la traite, 36 nouveaux pays ont

adopté ou révisé des politiques ou lois ou établi des programmes sur le travail des enfants et 11 pays ont établi leurs premiers programmes d'action nationaux pour promouvoir la non-discrimination sur le lieu de travail. Les tendances générales seront examinées plus en détail lors de la prochaine discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail en 2017.

## **Réponse du BIT: mise en place du Service des principes et droits fondamentaux au travail et élaboration d'une stratégie intégrée**

7. Donnant suite à la demande en faveur d'une meilleure intégration des différentes composantes des principes et droits fondamentaux au travail, le BIT a mis en place un nouveau service, FUNDAMENTALS, lequel a élaboré une stratégie intégrée axée sur les droits fondamentaux. Ce service vise à aider les mandants à remplir leurs obligations de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail en facilitant le renforcement de la législation pertinente et des institutions, dont les autorités et les organisations d'employeurs et de travailleurs. Ce service établit aussi le cadre opérationnel du programme phare IPEC+. FUNDAMENTALS travaille en collaboration avec d'autres services et départements, notamment avec ACTRAV et ACT/EMP, NORMES, SECTOR et WORKQUALITY. La définition des formes de travail inacceptables recouvre les violations des principes et droits fondamentaux au travail; la stratégie contribue donc tout particulièrement à la réalisation du résultat 8 du programme et budget de l'OIT pour la période biennale 2016-17. Dans le cadre de cette stratégie, des travaux sont également menés au titre d'autres résultats tels que les résultats 2, 4, 5, 6, 7 et 10.
8. La résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail adoptée lors de la 101<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2012) a mis en évidence le caractère interdépendant et complémentaire des quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail et le fait que la violation de l'un d'entre eux met en péril les autres principes et droits fondamentaux au travail. Le recoupement des pourcentages correspondant au travail des enfants et au travail forcé (5,5 millions d'enfants seraient victimes du travail forcé) représente une proportion certes effroyable, mais relativement faible. En revanche, le recoupement des chiffres correspondant à la discrimination et au déni du droit d'organisation et de négociation collective est considérable. De même, si les cas relevant de la discrimination et de l'absence de liberté d'association et de reconnaissance effective du droit de négociation collective ne sont pas toujours liés au travail des enfants et au travail forcé, l'immense majorité des cas relevant du travail des enfants ou du travail forcé sont liés à la discrimination et à l'absence de liberté d'association et de reconnaissance effective du droit de négociation collective. La liberté syndicale, le droit de négociation collective et la non-discrimination sont, de fait, des priorités transversales de cette stratégie intégrée. De plus, bien qu'aucun secteur de l'économie ne soit exempt d'atteintes aux principes et droits fondamentaux au travail, celles-ci touchent en majorité les adultes et les enfants dans l'économie informelle. Par ailleurs, certains groupes comme les travailleurs migrants, ruraux, agricoles ou domestiques sont excessivement exposés aux violations des principes et droits fondamentaux au travail. Les situations de conflit ou de fragilité aggravent d'autant plus la vulnérabilité de ces groupes. Les violations des principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les zones franches d'exportation attirent de plus en plus l'attention internationale, et le Bureau a été prié de renforcer ses activités dans ce domaine à la suite de l'adoption de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales lors de la 105<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du travail (2016).

9. Compte tenu de ces enjeux et des demandes adressées par les mandants, la stratégie de FUNDAMENTALS distingue trois priorités thématiques pour une approche intégrée:
- promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail dans les économies rurales et informelles;
  - promouvoir le respect des principes et droits fondamentaux au travail dans les entreprises et les chaînes d’approvisionnement mondiales;
  - promouvoir les principes et droits fondamentaux dans les pays en situation de crise ou de fragilité.
10. Ces priorités thématiques forment la trame de quatre domaines d’action interdépendants, bien que certains résultats attendus aient une portée plus large et dépassent le cadre d’une seule priorité thématique:
- ***Politiques publiques et gouvernance:*** L’élaboration de cadres juridiques et stratégiques solides et la création d’institutions publiques robustes et responsables, y compris d’institutions chargées de l’administration et de l’inspection du travail, pour les mettre en œuvre et les appliquer, ainsi que le renforcement des capacités des gouvernements locaux à faire fonctionner ces institutions et à fournir d’autres services publics dont dépend le bien-être des communautés, constituent un point de départ capital pour la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Des organisations d’employeurs et de travailleurs solides et indépendantes, ainsi que la reconnaissance effective du droit de négociation collective, sont les clés de voûte de la démocratie, d’une gouvernance efficace et d’économies et de marchés du travail en bonne santé. Il y a lieu tout particulièrement de s’attacher à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d’organisation et de négociation collective, 1949, à parvenir à la ratification universelle de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, un objectif qui est sur le point d’être atteint, et, avec l’appui de la campagne «50 pour la liberté», à promouvoir la ratification du protocole de 2014 relatif à la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et à recueillir au moins 50 ratifications d’ici à 2018.
  - ***Autonomisation et protection:*** Il faut doter les travailleurs et petits producteurs des moyens de faire valoir leurs droits, en leur permettant de s’organiser pour s’exprimer et agir de manière collective. Ces personnes ont besoin d’être protégées et d’avoir accès aux mécanismes de recours et de réparation lorsqu’elles sont victimes de violations des principes et droits fondamentaux au travail, et les enfants doivent faire l’objet d’une attention accrue. FUNDAMENTALS se focalisera sur les économies rurales et informelles, ainsi que sur les pays et secteurs dans lesquels les principes et droits fondamentaux au travail sont les plus exposés aux violations et, au moyen d’initiatives visant à faire connaître les principes de la liberté syndicale aux travailleurs exclus et marginalisés mais aussi par des activités ciblées de renforcement des capacités, coopérera avec ACTRAV et d’autres départements et unités concernés afin d’assister les organisations de travailleurs dans l’élaboration de stratégies qui tiennent compte de la question de l’égalité entre hommes et femmes et ont pour but d’améliorer leur capacité d’organisation, de représentation et de protection des travailleurs. Des modèles d’intervention visant à promouvoir le respect de la liberté syndicale et du droit de négociation collective seront élaborés et mis à l’essai dans l’économie rurale informelle et le secteur formel des plantations. Les organisations de travailleurs et d’employeurs peuvent également apporter leur soutien aux petits producteurs, notamment par la création de coopératives. Par ailleurs, FUNDAMENTALS contribuera aux efforts réalisés à l’échelle du Bureau pour améliorer l’accès à la justice et à des mécanismes

de recours et de réparation. Le renforcement de la collaboration avec le Département de la protection sociale du BIT permettra de promouvoir les socles de protection sociale et leur extension afin que les groupes les plus exposés aux violations des droits fondamentaux puissent en bénéficier.

- **Partenariats et sensibilisation:** Les objectifs de développement durable offrent un nouveau cadre directeur pour les futures actions visant à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail. La participation active de tous les partenaires concernés permettra à leurs représentants de faire entendre leur voix. Il s'agit en priorité de mener des efforts au niveau des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs et des entreprises de tous types, mais également d'associer d'autres partenaires qui soutiennent les objectifs de l'OIT et respectent les domaines de compétence propres à ses mandats. FUNDAMENTALS participe à des consultations, notamment dans le cadre de partenariats existants visant à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé, afin de mettre en place l'Alliance 8.7<sup>1</sup>, qui mobilise de multiples acteurs, de sensibiliser l'opinion mondiale, de coordonner les initiatives à tous les niveaux, de promouvoir l'échange de pratiques prometteuses et innovantes, de suivre les progrès accomplis et de mobiliser des ressources. L'Alliance 8.7 sera reliée aux autres cibles de l'objectif 8, avec la cible 16.10 sur la promotion des libertés fondamentales et avec d'autres objectifs concernant la pauvreté, l'éducation et l'égalité entre hommes et femmes. Le programme phare IPEC+ contribuera aux efforts de l'Organisation visant à ce que les principes du tripartisme et du dialogue social soient mis en application dans les initiatives coordonnées menées dans le cadre de l'Alliance 8.7. FUNDAMENTALS soutiendra les efforts de l'OIT de plus large portée ayant pour but de promouvoir les partenariats et la réalisation des cibles pertinentes des objectifs de développement durable, notamment de la cible 8.5, qui prévoit un salaire égal pour un travail de valeur égale. La Plateforme sur le travail des enfants<sup>2</sup>, présidée par l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI) en partenariat avec le Pacte mondial des Nations Unies, sera renforcée, et des travaux préparatoires sont en cours pour établir un réseau d'entreprises sur le travail forcé. L'Initiative en faveur de recrutements équitables de l'OIT, inaugurée en 2014 en collaboration avec la CSI et l'OIE, sera étendue et déployée à l'échelon national et travaillera aux côtés des entreprises pour renforcer le respect du principe de diligence raisonnable en ce qui concerne l'offre de main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement.
- **Connaissances et données:** Les travaux de recherche et de développement des connaissances menés par FUNDAMENTALS auront pour objectif d'aider les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres organes représentatifs à mettre en place des mesures en vue de progresser sur la voie de la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail et de la mise en œuvre des conventions fondamentales. La stratégie visera essentiellement à améliorer les méthodes de mesures et les méthodes statistiques, à développer des connaissances utiles à l'élaboration de politiques, à mieux comprendre les incidences stratégiques, et à renforcer les capacités nationales s'agissant de l'utilisation des informations dans l'élaboration des politiques. Cela aidera l'OIT dans les débats d'orientation portant sur la meilleure façon de réaliser les principes et droits fondamentaux au travail. Cette stratégie sera également au service d'autres priorités plus globales de l'OIT au niveau institutionnel. En effet, la recherche sera centrée sur l'importance transversale des principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, les économies rurales et informelles et dans les Etats fragiles, et mettra en

<sup>1</sup> <http://www.alliance87.org/?lang=fr>.

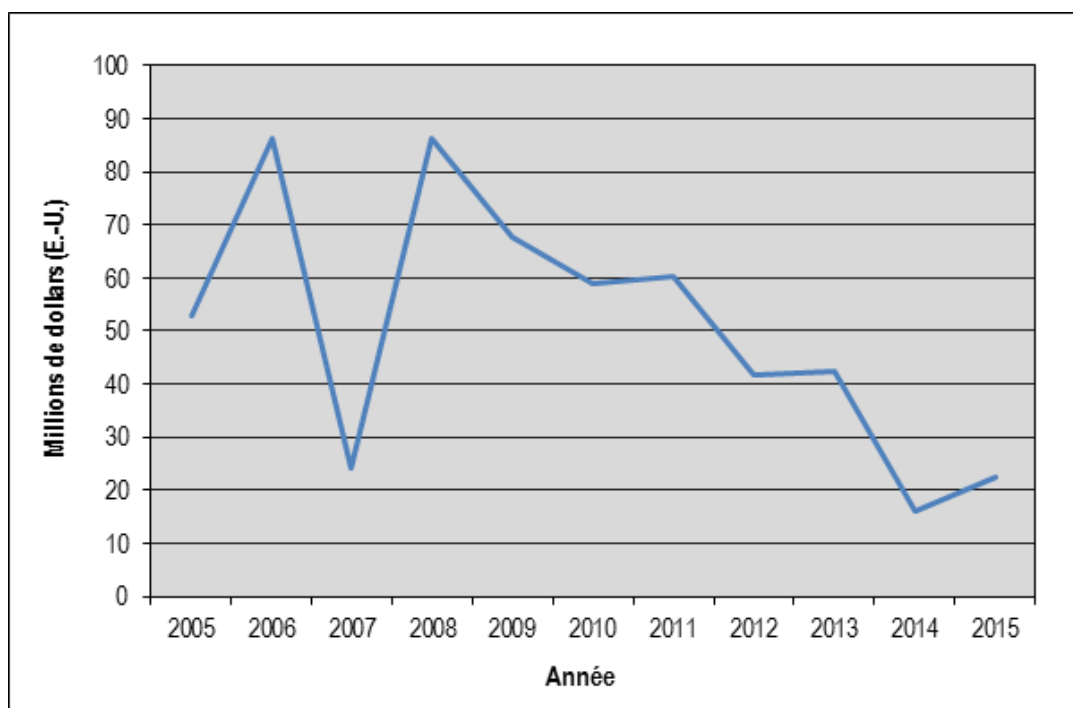
<sup>2</sup> <http://www.ilo.org/ipecc/Action/CSR/clp/lang--fr/index.htm>.

évidence le lien bidirectionnel qui existe entre les principes et droits fondamentaux au travail et les préoccupations stratégiques de l'OIT de plus grande envergure, notamment concernant la croissance à forte intensité d'emplois, la réduction des inégalités et des politiques commerciales et fiscales propices à l'emploi. Des données statistiques comprenant des enquêtes, des rapports et des estimations à l'échelle mondiale portant sur le travail des enfants et le travail forcé continueront d'être fournies. Des indicateurs et une méthodologie permettant de mesurer la discrimination en matière d'emploi seront également mis au point.

## Changements organisationnels au sein du Bureau, ressources humaines et financières

11. Les demandes de conseils sur les politiques à suivre et les demandes d'assistance technique ne cessent d'augmenter à tous les niveaux, émanant notamment des communautés rurales et urbaines, des grandes et petites entreprises, des syndicats sectoriels, des gouvernements locaux et nationaux, des organisations d'employeurs et de travailleurs nationales et des organisations intergouvernementales, patronales et syndicales à l'échelle des régions. Bien que FUNDAMENTALS continue de réaliser l'essentiel de ses travaux au moyen de projets, le service a vu diminuer le nombre de ses projets depuis 2008, en particulier en 2011, période à laquelle l'ancien donateur principal de l'IPEC est revenu sur ses accords de financement. Depuis 2016, quelque 89 pour cent des projets sont décentralisés au niveau des bureaux régionaux et des bureaux de pays, le reste relevant de projets mondiaux réalisés à Genève. Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des ressources extrabudgétaires (CTXB).

Graphique. FUNDAMENTALS – Evolution des ressources extrabudgétaires depuis 2005



12. Pour appuyer la mise en œuvre d'une stratégie intégrée concernant les principes et droits fondamentaux au travail, et afin de s'adapter aux contraintes budgétaires, FUNDAMENTALS a réorganisé ses effectifs avec le soutien de HRD, PROGRAM et FINANCE. Cette réorganisation a permis au Bureau de renforcer les synergies et l'efficacité, d'améliorer la communication interne et externe ainsi que les partenariats, et d'éviter le



recours excessif aux ressources extrabudgétaires pour mener ses activités fondamentales. Cette réorganisation s'accompagnera d'une stratégie en matière de ressources humaines afin de promouvoir la mobilité géographique et fonctionnelle du personnel du siège et des services extérieurs, le développement des compétences et de l'aptitude à diriger et un équilibre durable entre les postes de direction, les postes techniques et les postes administratifs, et aussi de parvenir à un équilibre entre les ressources relevant du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires pour financer les contrats du personnel.

- 13.** Le personnel est de plus en plus amené à traiter l'ensemble des catégories de principes et droits fondamentaux au travail, mais le service conserve une expertise spécifique dans chacune de ces catégories. Au moyen des ressources du budget ordinaire, le service a nommé des spécialistes techniques sur la non-discrimination, le travail des enfants et le travail forcé, et devrait rapidement nommer un spécialiste de la liberté syndicale et du droit de négociation collective. Les unités du service sont réparties selon leurs fonctions, à savoir: *a)* recherche et évaluation; *b)* sensibilisation et partenariats; et *c)* solutions et innovations. Quarante-deux fonctionnaires de FUNDAMENTALS travaillent actuellement au siège et sur le projet de recherche interinstitutionnel intitulé «Comprendre le travail des enfants»<sup>3</sup> et basé à Rome. Sur ces effectifs, 12 postes sont inscrits au budget ordinaire.
- 14.** FUNDAMENTALS compte aussi 131 fonctionnaires chargés de projets (personnel d'appui professionnel et administratif) postés dans quelque 40 pays, contre plus de 250 fonctionnaires dans près de 100 pays en 2008. Quatre spécialistes des principes et droits fondamentaux au travail sont en poste à Abidjan, Bangkok, Brasilia et Katmandou, et leurs contrats sont financés par les ressources du budget ordinaire. FUNDAMENTALS collabore étroitement avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) afin de renforcer les capacités techniques du personnel en ce qui concerne les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail. Des avancées majeures ont été réalisées pour intégrer des modules concernant les principes et droits fondamentaux au travail aux cours réguliers du Centre de Turin et aux cours spécialisés destinés aux mandants, tels que les académies sur l'inspection du travail et le développement rural. Aux côtés du Centre de Turin, FUNDAMENTALS étudie l'élaboration éventuelle de nouveaux outils de formation, notamment des outils en ligne, sur les principes et droits fondamentaux au travail, afin de donner au personnel de l'ensemble de l'Organisation, et, potentiellement, aux mandants, la possibilité de mieux apprécier le caractère interdépendant de toutes les catégories de principes et droits fondamentaux au travail.
- 15.** Du fait des changements majeurs apportés à la stratégie de FUNDAMENTALS, en particulier concernant le travail des enfants, le service nécessite nettement moins de ressources pour fournir aux familles des services directs, un type de prestation d'une importance majeure au milieu des années deux mille. La stratégie est désormais axée sur le renforcement de la capacité des mandants à respecter les obligations qui leur incombent et à combattre les causes profondes et systémiques des lacunes dans le respect des principes et droits fondamentaux au travail, en agissant dans les domaines ci-après: élaboration de politiques durables, mise en œuvre et capacité d'exécution des autorités et des services publics, amélioration des politiques et des pratiques des entreprises, et renforcement de la capacité organisationnelle et représentative des organisations de travailleurs et d'employeurs. Néanmoins, du fait de la diminution du nombre de projets, la présence de l'OIT dans les pays se trouve restreinte, et il est plus difficile de faire face à la demande de conseils adaptés et d'assistance technique émanant des mandants. On peut toutefois s'attendre à ce que le nouveau programme phare IPEC+, qui s'inscrit fortement dans la stratégie intégrée présentée dans le présent rapport, attire de nouvelles ressources à l'avenir.

<sup>3</sup> <http://www.ucw-project.org/default.aspx> [disponible uniquement en anglais].

**Projet de décision**

- 16. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de prendre en considération ses discussions et ses indications concernant l'élaboration et la promotion d'une stratégie intégrée en faveur des principes et droits fondamentaux au travail, notamment dans le cadre des partenariats extérieurs, et d'envisager, entre autres options de financement, de redoubler ses efforts de mobilisation de ressources afin d'appuyer la mise en œuvre de cette stratégie.***